

# J'adhère

## au Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.



# 2018



### Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte\* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

### 2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 9€ €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

### ...qui offrent quoi ?

#### La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

### Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la Fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.



### SOMMAIRE

1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PECHE EN 2018 .....	4
2 - EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES 2018 .....	5
3 - TAILLES LÉGALES DE CAPTURES .....	6
4 - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES .....	9
5 - MODES DE PECHE	
• Classement des eaux et modes de pêche autorisés (nombre de canne) .....	10
• Limite de salure des eaux .....	10
• Modes de pêche prohibés .....	11
• Modes de pêche spécifiques en 1 <sup>ère</sup> catégorie (poisson mort et vif, asticot ...) .....	12
• Protection du brochet en 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	13
• Pêche en barque et float-tube .....	13
6 - PARCOURS	
• Les parcours jeunes .....	15
• Les parcours no-kill .....	19
• <b>Nouveau</b> les parcours « truite loisir » .....	22
• Les parcours carpe de nuit .....	24
• Les parcours «pour tous» .....	25
• Les plans d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie et lacs de montagne .....	26
• Les plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	28
7 - ECREVISSES .....	30
8 - POISSONS MIGRATEURS	
• Saumon et Truite de Mer .....	31
• Alose .....	37
• Anguille .....	38
9 - LES AAPPMA .....	42
10 - LES MISSIONS DE LA FEDERATION .....	44
11 - LES ANIMATIONS .....	47
12 - TOURISME PÊCHE EN BEARN ET PAYS BASQUE .....	50
13 - GUIDES DE PÊCHE .....	54

### CARTE PISCICOLE

### INTERDICTIONS ET RESERVES DE PECHE 2018 (à détacher)

### Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques

12 Boulevard Hauterive

64000 PAU

Accueil : 09h00-12h30 et 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50

Fax : 05.59.84.98.54

Adresse mail : info@federationpeche64.fr

Site internet : [www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)



### N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

\* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.

**1<sup>ère</sup> catégorie : Toutes eaux où les salmonidés prédominent**

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Traite fario, Traite arc-en-ciel, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer			10 mars au 16 septembre inclus ainsi que les lacs de Fabrèges, de Peilhou et d'Iraty*									
Ombre commun					19 mai au 16 septembre inclus							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	Se reporter aux pages 31 à 40											
Goujon et autres espèces			10 mars au 16 septembre inclus									
Grenouilles vertes et rousses					12 mai au 16 septembre inclus							

\*Pour les autres lacs situés à plus de 1000 mètres d'altitude : du 1<sup>er</sup> mai au 7 octobre inclus.

**2<sup>ème</sup> Catégorie : Toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers**

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Traite fario Omble ou Saumon de fontaine Omble chevalier			10 mars au 16 septembre inclus									
Traite arc-en-ciel			10 mars au 16 septembre inclus (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre uniquement dans les plans d'eau où elle est autorisée)									
Ombre commun					19 mai au 31 décembre inclus							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	Se reporter aux pages 31 à 40											
Black-bass, Sandre, Brochet	1 <sup>er</sup> au 28 janv. inclus				1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre inclus							
Goujon et autres espèces			1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus									
Grenouilles vertes et rousses	1 <sup>er</sup> janvier au 4 mars inclus				12 mai au 31 décembre inclus							

**ESPÈCES INTERDITES** à la pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories :  
 Civelle ; Anguille argentée ; Esturgeon ; Lamproies marine et fluviatile ;  
 Ecrevisses à pattes blanches, des torrents, à pattes rouges et à pattes grêles.

**HEURES DE PÊCHE :**

Début : ½ heure avant le lever du soleil  
 Fin : ½ heure après le coucher du soleil sauf dispositions spécifiques pour la pêche de la carpe et la pêche de la truite de mer.

Retrouvez ci-dessous toutes les nouveautés et changements réglementaires :

**RESERVES DE PECHE :**

Un nouvel arrêté quinquennal instituant des réserves de pêche dans le département est en vigueur depuis le 1er janvier 2018. La refonte de ce document apporte de nombreuses modifications consultables sur le site : [www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr) ou dans le cahier central de ce mémento.

**PARCOURS JEUNES**

- Suppressions des parcours situés sur les communes de MONEIN et d'OSSE-EN-ASPE

**PARCOURS NO-KILL (PRENDRE ET RELÂCHER) :**

- **Nouveau** : communes de GAN et REBENACQ sur le Nééz : depuis la station d'épuration de Rébénacq jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique.
- **Nouveau** : communes de LOURENTIES et d'ESLOURENTIES-DABAN sur le GABAS : depuis la restitution du déversoir de la digue du lac du Gabas jusqu'au pont de la route départementale 145.
- **Nouveau** : communes d'ARGELOS et NAVAILLES-ANGOS sur le lac du Ba-laing : (grand lac).

**Modifications des limites des parcours suivants :**

- commune de BIRON lac « Carnadrome » situé en aval du pont de franchissement
- communes de NAVARRENX et SUSMIOU : depuis l'aval du courant Bérérenx jusqu'au seuil naturel en tête du pool Charront.
- communes de VIODOS –ABENSE-DE-BAS et d'ESPES-UNDUREIN : depuis l'entreprise EMAC à d'ABENSE-DE-BAS jusqu'à la station d'épuration à ESPES (rive gauche)

**PARCOURS TRUITE LOISIR**

Les AAPPMA du département proposent aux pêcheurs désireux de s'initier ou de se perfectionner de nouveaux parcours « truite loisir ». Ils sont simples d'accès et empoisonnés régulièrement par les AAPPMA en truite.

**PARCOURS CARPE DE NUIT**

Le parcours carpe de nuit situé sur le lac D'ESLOURENTIES-DABAN : depuis la berge en amont du parking, rive droite sur 500 mètres commune de Gardères (département du 65) a été supprimé.

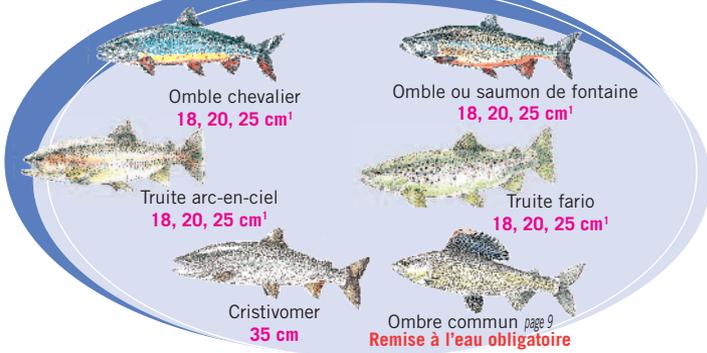
**PARCOURS PLAN D'EAU 2<sup>ème</sup> catégorie**

- **Nouveau** : le lac de Lahontan situé sur la commune de LAHONTAN est géré par les AAPPMA de la GAULE PUYOLAISE et du GAVE D'OLORON.

Tout poisson devra être remis à l'eau immédiatement si sa longueur est inférieure à la taille minimale de capture précisée pour les espèces ci-après.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

**LES SALMONIDES**



TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DES TRUITES (autre que la truite de mer), de L'OMBLE (ou SAUMON DE FONTAINE) et de L'OMBLE CHEVALIER fixées comme suit, par zones :

**18 cm pour les zones AMONT des cours d'eau (et les canaux en dérivation)**

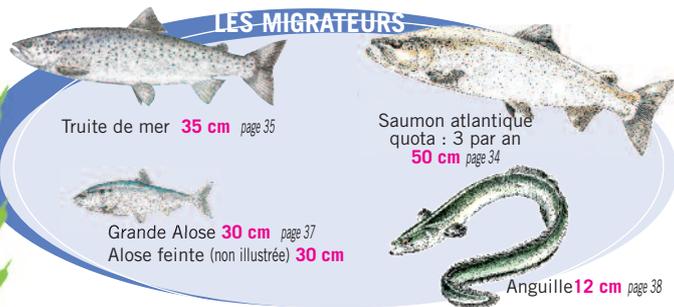
COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AVAL
Gave de Mauléon	Pont d'Ossas Suhare
Tous les affluents (y.c. Gaves de Larrau et Ste Engrâce et Verts affluents) du Gave de Mauléon	
Vert d'Arette et Vert de Barlanès et tous leurs affluents	
Barescou	
Lourdios	Barrage de Lourdios, commune de Lourdios
Gave d'Aspe	Barrage de Peilhou (EDF), commune d'Urdos
Tous les affluents du Gave d'Aspe en amont du bourg d'Escot, y compris le Barescou	
Gave d'Ossau et ses affluents	Barrage Merville, commune d'Aste Beon
Ouzom	confluent de l'Aygue Blangue (Pont de Baburet), commune de Louvie Soubiron – lieu-dit Etchartes
Lacs et retenues de montagne (sauf pour les lacs de Roumassot, de Gentau, de Paradis, de Bersau où la taille est de 20 cm)	

**25 cm pour les zones AVAL des cours d'eau (et les canaux en dérivation)**

COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AMONT
Adour et Gaves réunis	
Gave de Pau	limite départementale
Gave d'Oloron	confluence des Gaves d'Ossau et d'Aspe
Gave de Mauléon ou Saison	Pont de Menditte
Nive	confluent avec le Laurhibar (communes de St Jean Pied de Port et Ispoure)
Bidouze	confluent avec l'Artikaiteko, commune de Larceveau
Nivelle	Barrage d'Ourroutienea (ou Moulin d'Hiriart), communes de St Pée sur Nivelle et d'Ainhoa
Lac de Saint-Pée-sur-Nivelle (ou Alain Cami)	
Lac de Baliros	
Retenue de Montaut	

**20 cm pour tous les autres tronçons de cours d'eau, plans d'eau et canaux du département.**

**LES MIGRATEURS**



### 3 - TAILLES LÉGALES DE CAPTURES

#### LES CARNASSIERS



#### LES CYPRINIDES



(Crédit dessins FNPP Victor Monakowski)

#### LES INDÉSIRABLES



**INDÉSIRABLES**  
Remise à l'eau et transport  
vivants interdits

\*pas de taille minimale de capture

### 4 - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

ESPECES	CAPTURES ET TRANSPORT AUTORISEES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble (ou Saumon de fontaine), Omble chevalier, Cristivomer.	<b>10 SAUF</b> - LA NIVELLE : 5 - LAC DE SAINT PÉE SUR NIVELLE (OU ALAIN CAMI) : 5 - LA GRANDE NIVE : 5 - GAVE D'OLORON : 5 dont 2 truites fario - LACS DE BERSAU, ROUMASSOT, GENTAU ET PARADIS : 6
Ombre commun	en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie : Remise à l'eau du poisson obligatoire
Brochet Sandre	en 2 <sup>ème</sup> catégorie : 3 dont deux brochets maximum.
Black-bass	en 2 <sup>ème</sup> catégorie : Remise à l'eau du poisson obligatoire

ESPECES	CAPTURES AUTORISEES PAR AN ET PAR PÊCHEUR
Saumon atlantique	en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie : 3 par an (cf réglementation page 34)

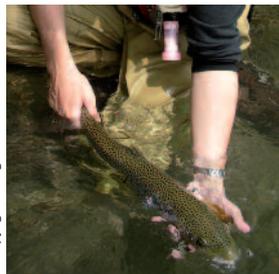
**Rappel** : Dépenalisation de la remise à l'eau immédiate du poisson pêché;

En première catégorie, la remise à l'eau immédiate après la capture des brochets, perches, sandres et black-bass n'est plus répréhensible par l'art. 136 de la Loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

#### Comment remettre un poisson à l'eau ?

##### Mode d'emploi...

Il arrive souvent que l'on capture un poisson que l'on souhaite remettre à l'eau immédiatement pour des raisons réglementaires (il n'a pas atteint la taille légale de capture), éthiques (pratique du « no-kill ») ou autres. Quelques précautions d'usages s'imposent :



- Récupérer le poisson le plus vite possible une fois ferré afin d'éviter un trop grand épuisement
- Éviter de sortir le poisson hors de l'eau notamment lors de fortes chaleurs
- Utiliser une épumette à maille fine
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson
- Maintenir le poisson en position normale une fois dans les mains
- Décrochez le poisson le plus rapidement possible ; si l'hameçon est trop profondément avalé par le poisson, couper le fil !

copyright : Greg DOLET

## Classement des eaux et modes de pêche autorisés

(cf cahier central détachable)

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : toutes eaux où les salmonidés prédominent
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers
- **Domaine privé** : le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ce droit est souvent cédé aux AAPPMA.
- **Domaine public** : le droit de pêche appartient à l'Etat qui le loue aux AAPPMA.

CLASSEMENT DES EAUX	MODES DE PECHE AUTORISES
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 SEULE LIGNE</b> montée sur canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus</li> <li>• Pêche possible aux lignes de fond munies pour l'ensemble d'un max. de 18 hameçons dans les cours d'eau uniquement.</li> </ul>
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus,</li> <li>• <b>6 BALANCES</b> au plus par pêcheur destinées à la capture des écrevisses et des crevettes (30 cm max. de diamètre ou diagonale, maille 27 mm)</li> <li>• <b>Vermée</b></li> <li>• <b>1 bouteille ou carafe de 2 litres</b> maximum pour la capture des vairons (ou autres poissons servant d'appâts).</li> </ul>
Toutes catégories du domaine public et privé	
Pour les lacs situés à une altitude supérieure à 1000 mètres ainsi que sur les lacs et retenues de Fabrèges, Artouste, Bious Artigues, Anglus, Peilhou, Castet, Sainte Engrâce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies chacune de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>

**ATTENTION**  
Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur

**LA REGLEMENTATION DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES NE S'APPLIQUE PAS DANS LA ZONE MARITIME FIXEE PAR LA LIMITE DE SALURE DES EAUX :**

- sur l'Adour, au château d'Urt (château de Montpellier ou de Nesles)
- sur la Nive, à Chapitalia (commune de Villefranque)
- sur la Nivelle, au pont d'Ascain
- sur l'Untxin, à Pelenia (commune d'Urrugne)

## Modes de pêche prohibés

**IL EST INTERDIT :**

- 1/ D'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau** en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture ;
- 2/ De pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines** et autres retraites fréquentées par les poissons. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.
- 3/ D'employer tous procédés** ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'époussette et de la gaffe.
- 4/ De se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux** sauf pour la pêche de la civelle, **de matériel de plongée subaquatique.**
- 5/ De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.**
- 6/ D'utiliser des lignes de traîne**
- 7/ De pêcher aux engins et filets** dans les zones inondées.
- 8/ D'appâter les hameçons et autres engins avec :**
  - les poissons des espèces pour lesquelles une taille minimum de capture a été fixée (dont ombre commun et black-bass).
  - des espèces qui sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.
  - l'anguille ou la chair d'anguille.
- 9/ D'utiliser comme appât ou comme amorce :**
  - les œufs de poissons, soit naturels, (frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appât), soit artificiels.
  - les asticots et autres larves de diptères sauf dispositions particulières dans les Pyrénées-Atlantiques sur quelques plans d'eau et cours d'eau listés en page suivante.



## Modes de pêche spécifiques en 1<sup>ère</sup> catégorie

### La pêche au poisson mort ou viv

est **INTERDITE** en 1<sup>ère</sup> catégorie dans :

- le **GAVE D'OLORON**;
- le **SAISON** en aval du pont de la RD 115, à Nabas ;
- le **GAVE D'OSSAU** en aval du lieu-dit « Bleu-de-Boulan » situé à 1 km à l'aval de la restitution des eaux de la centrale EDF ST-CRICQ, à Buzy ;
- le **GAVE D'ASPE**, en aval du pont de la RD 918, à Asasp-Arros ;
- le **VERT**, en aval du pont Louis situé au niveau de la voie communale menant au lieu-dit « Lacoste » en limite amont de la commune d'Ance
- le **LOURDIOS**, en aval du pont de la RD 241, à Lourdios.

### Pêche à l'asticot

La pêche à l'asticot sans amorçage est autorisée sur tous les tronçons de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ci-après, ainsi que les plans d'eau et les canaux en communication avec eux.

COURS D'EAU / PLAN D'EAU	LIMITE
Gave de Pau	
Gave d'Aspe	en aval du confluent avec le Sadun, commune d'ETSAUT
Gave d'Ossau	en aval du confluent avec le Valentin, commune de LARUNS
Gave de Mauléon ou Saison	
Gave de Larrau	en aval du confluent avec le Gave d'Holzarte, commune de Larrau
Gave de Sainte Engrâce	en aval du barrage de Ste Engrâce (lac compris)
Ouzom	en aval du pont de Baburet (commune de Louvie Soubiron et Ferrières, département des Hautes-Pyrénées limitrophe)
Neez	en aval du pont de Larroque (commune de Bosdarros)
Beez	en aval du pont de la RD 35 (commune d'Asson)
Bidouze	en aval du confluent de l'Artikaïteko (commune de Larceveau)
Lac de Saint Pée sur Nivelle (ou Lac Alain cami)	
Lac de Coaraze (ou lac du Sargaillouse)	
Tous les lacs de montagne situés à plus de 1 000 mètres (exceptés dans les lacs situés dans la zone cœur du Parc des Pyrénées)	
Sur les lacs de retenue de Fabrèges, Artouste, Bioux Artigues, Castet et le lac de Peilhau	

### Protection du brochet dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au viv, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie. Cette interdiction ne s'applique pas à la pêche du saumon.

### La pêche en barque et Float-Tube

La pêche depuis une embarcation est en développement constant ces dernières années. Dans les Pyrénées-Atlantiques, comme partout en France, elle est toutefois soumise à un certain nombre de dispositions réglementaires :

#### Dans les cours d'eau

La pêche depuis une embarcation (barque motorisée ou non, pontoon...) est autorisée **seulement sur les cours d'eau en 2<sup>ème</sup> catégorie du Domaine Public Fluvial soit :**

- **Le Gave de Pau** à partir du pont de LÉSCAR (limite amont) jusqu'au Pont de Lahontan (limite aval). Sauf dispositions particulières proches de barrages : Artix ; Castéarbe ; Baigts-de-Béarn...
- **Le Gave d'Oloron** à partir du pont de chemin de fer d'Escos-Castagnède (limite amont) jusqu'au pont de l'autoroute A64 (limite aval).
- **La Bidouze** à partir du barrage du moulin de Port de CAME (limite amont), jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **Le Lihoury** à partir du moulin de ROBY (limite amont), jusqu'au confluent avec la Bidouze (limite aval).
- **L'Ardanavy** à partir de Portuberry (limite amont) et jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **L'Aran** à partir du pont de BARDOS (limite amont) jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **La Nive** à partir de 50 mètres en aval du barrage d'HALSOU (limite amont) jusqu'à CHAPITALIA, commune de VILLEFRANQUE (limite aval).

**Nouveauté :** une mise à l'eau pour embarcation sera aménagée sur le Gave de Pau en rive gauche sur la commune de SALLES-MONGISCARD.

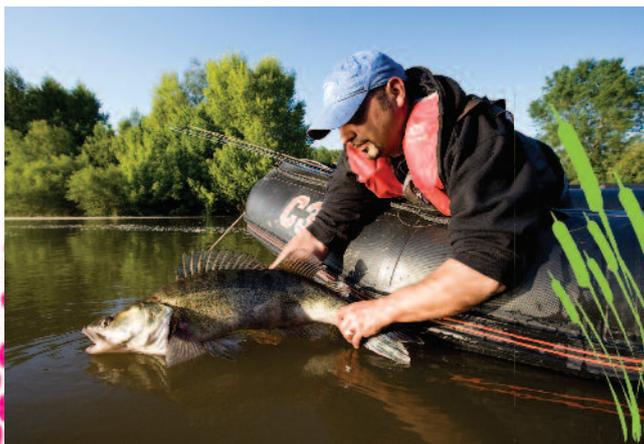
Pêcher le saumon depuis une embarcation est **STRICTEMENT INTERDIT**

## Dans les plans d'eau

En 1<sup>ère</sup> catégorie ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine privé, l'autorisation d'utiliser une embarcation ou un float-tube pour la pêche est à l'appréciation du gestionnaire.

**Seuls les plans d'eau cités ci-dessous sont ouverts à la pêche depuis une embarcation et/ou un float tube. Partout ailleurs l'utilisation de la barque ou du float-tube est interdite.**

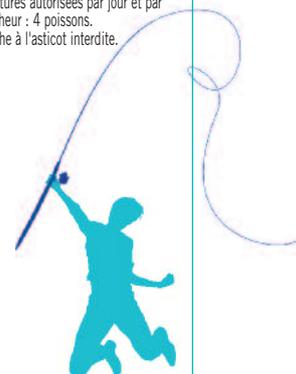
NOMS DES PLANS D'EAU DE 2 <sup>ème</sup> catégorie	TYPE DE NAVIGATION AUTORISÉE	GESTIONNAIRES
Bassillon	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LE PESQUIT : Se renseigner au 05 59 04 59 36
Boueilh Boueilho Lasque	Toutes embarcations et float-tube	
Cadillon	Toutes embarcations et float-tube	
Castillon	Toutes embarcations et float-tube	
Corbère	Toutes embarcations et float-tube	
Gabassot ou Garlin	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LA GAULE ORTHEZIENNE : Se renseigner au 06 14 06 59 67
Navailles (ou Balaing)	Toutes embarcations et float-tube	
Barthes de Biron, le camadrome et le lac toute pêche	Float-tube uniquement	FÉDÉRATION DE PÊCHE Se renseigner au 05 59 84 98 50
Base de loisir de Biron	Float-tube uniquement	
Eslourents ou Gabas	Toutes embarcations et float-tube	
Baudreix (base de loisirs)	Float-tube	AAPPMA LA GAULE PALOISE Se renseigner : 06 38 82 54 74



copyright : FNPF L MADELON

## Les parcours JEUNES : pêche réservée et adaptée aux enfants

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
1 Sur les deux étangs du lac	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	depuis le ruisseau « ZAFARE-NIA TTIKI » situé en amont du premier étang jusqu'au déversoir aval du second étang	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 13 ans;	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Sur les cours d'eau Lizzarieta et Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)	SARE	depuis 50 mètres en amont du barrage d'ARRIETA jusqu'à 10 mètres en aval du pont romain « AUZIARTZEKO »	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans ; Captures autorisées par pêcheur et par jour : 3 truites	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
3 Le Laxia	ITXASSOU	depuis le restaurant Magis du « Pas de Roland » jusqu'à son confluent avec la Nive	1 canne	NIVE (de la )
4 L'Eyherachar	AICIRITS-CAMOU-SUHAST	derrière le lycée Jean Errecart jusqu'à la confluence avec la Bidouze (800 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans ; Captures autorisées par pêcheur et par jour : 2 truites	PAYS DE MIXE (du)
5 L'Aphoura	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	en amont de l'aire de Pique-nique jusqu'au pont "Eyhé-ber" (Longueur 300 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 4 poissons.	BASABŪROA (Haute-Soule)
6 Le gave de Larrau	LARRAU	du pont d'accès au quartier Surkat-chegui jusqu'au pont à l'aplomb de la maison Uhart, sur le quartier des forges (longueur 400 mètres)	Pêche à l'asticot interdite.	
7 Le Susselgue	LICQ-ATHEREY	de la Clôture de la pisciculture du torrent "Peillen" jusqu'à sa confluence avec le Saison (2 km)		
8 Le Guechala	OSSAS-SUHARE	depuis 200 mètres en amont du pont de la route de Suhare à sa confluence avec le gave du Saison. (600m).		
9 Calla	SAINTE-ENGRACE	depuis 200 mètres en amont du pont de la départementale D113 à sa confluence avec la rivière Uhaizta (longueur 400 mètres)		
10 Ruisseau de la Poste	TARDETS-SORHOLUS et ALOS-SIBAS-ABENSE-DE-HAUT	depuis 200 mètres en amont du pont du collège Jaureguy à sa confluence avec le gave du Saison (longueur 600 m)		
11 Ruisseau Uthurrotche	LICHANS-SUNHAR	du pont de l'entrée, au pont de la sortie du village de Lichans-Sunhar (longueur 400 m)		



Se reporter à la carte piscicole 1<sup>ère</sup> catégorie

## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
<b>12</b> Le Lausset	CHERAUTE	de la digue du moulin HILLOT jusqu'au pont du chemin MONOMY	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	PAYS DE SOULE (du)
<b>13</b> Le Lausset	ARAUX	depuis 50 mètres en amont du pont d'Araux jusqu'à 50 mètres en aval du pont d'Araux (longueur 100 mètres)	1 canne ; Parcours réservé au moins de 16 ans.	GAVE D'OLORON (du)
<b>14</b> L'Escou	ESCOU	de la confluence avec le ruisseau «Barbé» (70 mètres en amont du pont) jusqu'au passage à gué de l'impasse de l'Escou (245 mètres en aval du pont). Longueur 315 mètres	1 canne ; Parcours réservé au moins de 16 ans.	GAVE D'OLORON (du)
<b>15</b> Ducrest (lac de)	ARUDY	route du Bager	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13h00	ARUDY (d')
<b>15</b> L'Arriu-Mage	BIELLE	au cœur du village, du pont dit de Coarrazze (limite amont) jusqu'au pont dit du Poundet (limite aval) (150m).	1 canne	BIELLE ET BILHERES (de)
<b>17</b> L'Arriusé	LARUNS	du pont de l'Arriusé jusqu'au pont Péré, quartier de Pon (700 mètres).	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins 16 ans. Pratique de la pêche durant les mois de mars à juin	LARUNS (de)
<b>16</b> La Berthe	ACCOUS	Depuis la RN 134 jusqu'à la déviation de Bedous (rocade) longueur 525 mètres	1 canne, Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans.	GAULE ASPOISE (la)
<b>19</b> Le Saleys	SALIES DE BEARN	de la confluence avec le ruisseau de Las-téulères jusqu'à 100 mètres en aval de la passerelle. (Longueur 140 mètres)	Parcours réservé au moins de 16 ans.	GAVE D'OLORON (du)
<b>20</b> L'Y	ORTHEZ	en aval de la digue du lac de l'Y jusqu'au lavoir (800 mètres)	1 canne ; Pêche réservée aux jeunes de moins de 16 ans du 10 mars au 16 septembre.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
<b>21</b> Le Geü	MASLACQ	depuis le chemin Camin des traversa jusqu'au pont de la D9	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie  
2<sup>ème</sup> catégorie

## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
<b>22</b> L'Auloze	LACQ	depuis le terrain Bibanaa sur 500 mètres en amont.	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
<b>23</b> La Baise	LASSEUBE	entre le pont de la route de Gan en amont et le vieux pont qui permet d'accéder au stade de Lasseube en aval (environ 400 mètres).	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 10/03 au 10/04 ; Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
<b>24</b> Le Layous	LUCQ DE BEARN	sortie du bourg chemin Bas Affitte lieu-dit Pachère entre les 2 ponts	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 10/03 au 10/05. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
<b>25</b> La Baise	PARBAYSE	depuis la limite du terrain communal de Parbayse jusqu'à 50 mètres en aval du pont de la D229 .	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
<b>26</b> La Baise	PARDIES	du pont Larriaga jusqu'au 1er pont en aval. (600 mètres)	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) les 10/03 et 11/03. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
<b>27</b> Le Laa	SAUVELADE	aux abords de l'abbaye de Sauvelade.	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
<b>28</b> Le petit lac du Lay-Lamidou	LAY-LAMIDOU	au niveau de l'ancien lavoir, sortie Lay-Lamidou vers la D2	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de 3 à 12 ans (3 à 8 ans présence des parents) les 10/03 et 11/03. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie  
2<sup>ème</sup> catégorie

## Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
<b>29</b> Le Gabassot	GARLIN	depuis le pont du chemin d'Auguste (aval immédiat du lac) jusqu'au passage à gué 550 m en aval du chemin d'Auguste. Longueur 550 m.	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans.	PESQUIT (le)
<b>30</b> Le Léés	LESPIELLE	depuis 300 m en amont du pont du moulin de Cazenave jusqu'à 300 m en aval du pont du moulin de Cazenave, chemin du bourg. Longueur 600 m.	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans.	
<b>31</b> Le Soust	BOSDARROS	propriété du Moulin de Garris (100 mètres).	1 canne ; Parcours réservé au moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	
<b>32</b> Le Luy du Béarn	SAUVAGNON	long d'environ 300 mètres, il est situé chemin de Cuyal depuis 150 m en amont du pont et jusqu'à 150 m en aval du pont	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans	
<b>33</b> La Mouscle	MONTAUT	Situé à proximité de la salle polyvalente.	1 canne ; La pêche est strictement réservée aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes handicapées. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : 1 ligne flottante (lancer interdit).	BATBIELHE (la)
<b>34</b> Lac Llanas	LESCAR	Chemin du Liana	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans.	GAULE PALOISE (la)
<b>35</b> Le Vert d'Arette	ARAMITS	Depuis la passerelle de la pétaque jusqu'au confluent avec le Vert de Barlanès.	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS (la)
<b>36</b> Le Vert de Barlanès	LANNE EN BARETOUS	Depuis le pont des Palombières jusqu'au pont de Clavierie (longueur 334 m)	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans.	GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS (la)
<b>37</b> Le Virgou	ARETTE	Depuis le pont PACHEU jusqu'à 20 m en aval du pont d'OSCABY (800 m)	1 canne ; Parcours réservé au moins de 14 ans ;	
<b>38</b> Le Vert	OLORON-SAINTE-MARIE (Saint-Pée d'Ororon)	depuis 350 m en amont du pont noir, jusqu'à 50 m en amont du barrage Labourdette (700 m).	1 canne ; Parcours réservé au moins de 16 ans ;	GAVE D'OLORON (du)
<b>39</b> Mielle	AGNOS	depuis 150 m en amont du pont d'Agnos jusqu'à 50 m en aval du pont d'Agnos (longueur 200 m).	1 canne ; Parcours réservé au moins de 16 ans.	

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie  
2<sup>ème</sup> catégorie

## Les parcours NO-KILL

La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardoillon ou ardoillons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

Le no-kill est une pratique développée par les pêcheurs sportifs au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Cette pratique consiste à relâcher systématiquement les poissons pêchés, qu'ils atteignent ou non la taille légale de capture fixée par la réglementation. On parle également de « graciation » ou de « prendre et relâcher ».

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
<b>1</b> Nivelle	Commune de ST PEE SUR NIVELLE : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau potable de Cherchebruit jusqu'au pont d'Amotz	exclusivement à la mouche artificielle fouettée	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
<b>2</b> Lizumiagako Erreka (dit Lurgorrieta)	Communes de ST PEE SUR NIVELLE et SARE : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Ibarla jusqu'à sa confluence avec la Nivelle		NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
Nive	<b>3</b> Communes d'ASCARAT et d'ISPOURE : depuis son confluent avec la Nive d'Arneguy jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'Ascarrat		APRN*
	<b>4</b> Commune d'ITXASSOU : depuis la ligne à haute-tension située environ 1000 mètres en amont de la passerelle Izoki, jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hourotz située environ 500 mètres en aval de la passerelle Izoki		AAPPMA NIVE (de la)
	<b>5</b> Communes d'ASCARAT et de BIDARRAY : depuis 1400 mètres en aval du confluent du Lauribar jusqu'à son confluent avec le Bastan		AAPPMA NIVE (de la)
<b>6</b> Nive des Aldudes	Commune de BANCA : depuis le pont situé 140 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka jusqu'à 35 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka		APRN*
Saison	<b>7</b> Communes d'ALOS-SIBAS-ABENSE et de TARDETS SORHOLUS : de son confluent avec le ruisseau APHANICE jusqu'à 50 mètres à l'amont du barrage alimentant la centrale de Trois villes (correspondant à la limite amont de la réserve dudit barrage)		BASABORÛA (HAUTE SOULE)
	<b>8</b> Communes de CHERAUTE et VIDOS : depuis le n° 40 de l'avenue BARRAGARRY (limite amont) jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de BARRAGARRY (limite aval)		PAYS DE SOULE (du)
	<b>9</b> Communes de GOTEIN-LIBARREX et IDAUX-MENDY : au droit de la centrale hydroélectrique de GOTEIN jusqu'à l'embouchure du ruisseau d'AUSSURUCQ « APOUHOURA », aux établissements ARLA.		PAYS DE SOULE (du)

\*Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ces parcours.

● Se reporter à la carte piscicole

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
<b>Saison</b>	<b>10</b> Communes de GOTEIN-LIBARREIX et de GARINDEIN : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau de la centrale de Garindein jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de la prise d'eau de Libarrex		PAYS DE SOULE (du)
	<b>11</b> Communes de VIDOS - ABENSE-DE-BAS et d'ESPES-UNDUREIN : depuis l'entreprise EMAC sur la commune d'Abense-de-Bas jusqu'à la station d'épuration sur la commune d'Espès (rive gauche)		PAYS DE SOULE (du)
<b>12 Gaves de Larrau et d'Holzarté</b>	Commune de LARRAU : depuis le pont de l'usine SHEM sur le Gave d'Holzarté et depuis 100 mètres en amont du pont de Logibar sur le Gave de Larrau, jusqu'à 200 mètres en aval de l'auberge Logibar sur le Gave de Larrau		BASABURÛA (HAUTE SOULE)
<b>Gave d'Oloron</b>	<b>13</b> Communes de NAVARREIX et SUSMIOU : depuis l'aval du courant Bérérenx jusqu'au seuil naturel en tête du pool Charront.	Appâts naturels interdits	GAVE D'OLORON (du)
	<b>14</b> Commune de VIELLENAVE-NAVARREIX : de la fin du pool de Yankee jusqu'à 100 mètres en amont du pont de Viellenave-Navarrex ;		GAVE D'OLORON (du)
	<b>15</b> Communes de PRECHACQ-JOSBAIG et PRECHACQ-NAVARREIX : du bas du trou des Canabères jusqu'au lavoir situé en amont du pont de PRECHACQ		GAVE D'OLORON (du)
<b>16 Gave d'Aspe</b>	Commune d'OLORON SAINTE MARIE : 1 - de la limite aval de la réserve du barrage Sainte-marie jusqu'à la limite amont de la réserve du barrage Sainte-Claire 2 - depuis 50 mètres en aval du barrage Sainte-Claire jusqu'au pool saumon dit « la confluence » sur le Gave d'Oloron		GAVE D'OLORON (du)
<b>17 Gave d'Ossau</b>	Communes de LARUNS : depuis le pont Lauquere jusqu'au confluent avec l'Arriussé.		LARUNS (de)
<b>18 Canal Lafleur</b>	Commune d'ARUDY : de la prise d'eau à Bescat jusqu'au confluent avec le Gave d'Ossau		ARUDY (d')
<b>19 Luy de France</b>	Commune de MORLAAS : depuis le Pont de la D362 jusqu'au pont du chemin des Balens.		PESQUIT (le)
<b>Neez</b>	<b>20</b> Commune de JURANCON : depuis 20 m en amont du pont de la rue Paul CEZANNE jusqu'à 5 mètres en aval du pont de la rue Auguste Renoir	au toc et à la mouche fouettée	GAULE PALOISE (de la)
	<b>21</b> Communes de GAN et REBENACQ : depuis la station d'épuration de Rébénacq jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique.		PESQUIT (le)
<b>Gabas</b>	<b>22</b> Communes de GABASTON et SEDZERE : depuis le chemin du moulin de Boy à Sedzère jusqu'au pont de la D7 route du Vic à Gabaston. Longueur totale du parcours 4 km 400. Empoissonnements réguliers en truites arc-en-ciel de mars à juillet.		PESQUIT (le)
	<b>23</b> Communes de LOURENTIES et d'ESLOURENTIES-DABAN : depuis la restitution du déversoir de la digue du lac du Gabas jusqu'au pont de la route départementale 145		PESQUIT (le)

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
<b>Gave de Pau</b>	<b>24</b> Commune d'ORTHEZ : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Orthez (SUO Energie - ex. SAPSO) jusqu'au Pont Neuf (centre-ville)		GAULE ORTHEZIENNE (la)
	<b>25</b> Commune de PAU : depuis le pont d'Espagne jusqu'au premier ouvrage métallique (non piétonnier) supportant une canalisation enjambant le gave et situé 800 mètres à l'aval		GAULE PALOISE (de la)
	<b>26</b> Commune de NAY : depuis le pont Baburet (voie verte) jusqu'au pont de Clarac (Route Départementale 936) ainsi que sur le canal rive droite alimentant les centrales hydroélectriques situées sur la commune de NAY jusqu'au pont de Clarac (RD 936).		GAULE PALOISE (de la)
<b>Baniou</b>	<b>27</b> Commune de BAUDREIX : depuis la prise d'eau dans le gave jusqu'au pont de la base de loisirs.	Pêche à la mouche fouettée et au toc	GAULE PALOISE (de la)
<b>Balaing</b>	<b>28</b> Communes d'ARGELOS et NAVAILLES-ANGOS : grand lac du Balaing à l'exception du pré-lac en amont		PESQUIT (le)
<b>Lac de Casteraü</b>	<b>29</b> Commune de LARUNS : totalité du lac		LARUNS (de)
<b>Lac du Mieu</b>	<b>30</b> Commune de LARUNS : totalité du lac		BIELLE ET BILHERES (de)
<b>Lac de Bassillon</b>	<b>31</b> Commune de BASSILLON		PESQUIT (le)
<b>Pré-Lac de Doazon</b>	<b>32</b> Communes de DOAZON, ARNOS et CASTEIDE-CAMI : depuis l'arrivée d'eau sur le pré-lac jusqu'à la digue séparant le pré-lac et le lac.	Pêche au poisson mort ou vif interdit	PESQUIT (le)
<b>33 Lacs des «Barthes» de Biron</b>	Commune de BIRON : totalité du lac « Carpodrome		GAULE ORTHEZIENNE (la)
	Commune de BIRON : totalité du lac « Carnadrome » situé en aval du pont de franchissement.	Pêche aux leurres artificiels exclusivement	

● Se reporter à la carte piscicole

Jurançon sur le Neez - copyright Barranco



La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardilhon ou ardilhons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

## Parcours « TRUITE LOISIR »

Ces parcours sont destinés aux pêcheurs désireux de s'initier ou de se perfectionner à la pêche à la truite. Ils sont simples d'accès et empoissonnés régulièrement par les AAPPMA en truites.

La réglementation départementale de pêche s'applique sur ces parcours de pêche à l'exception de ceux gérés par les AAPPMA du PESQUIT et de la GAULE ORTHEZIENNE, où le nombre de captures est fixé à 5 truites par jour et par pêcheur. La pêche dans le lac Ducrest est strictement réservée aux enfants le mercredi à partir de 13h00.

PARCOURS DE L'AAPPMA	Limites du parcours	Périodes des empoisonnements
<b>LA NIVELLE COTE BASQUE</b>		
① Untxin à URRUGNE	Depuis la confluence des ruisseaux de l'Untxin et Arrolako jusqu'au barrage du château d'Urtubie.	Tous les 15 jours de l'ouverture de la pêche jusqu'à mi-juillet
② La Nivelle à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	Depuis 50 mètres en aval de la réserve du barrage d'Olha jusqu'au pont Zumabia Helbarron.	
③ Zirikolatx à AHETZE	Parcours de santé d'Ahetze.	
④ Uhabia à ARBONNE	Au niveau du pont de la D255.	
<b>LA NIVE</b>		
⑤ Nive à USTARITZ	Depuis 50 mètres en aval du barrage de Chopolo jusqu'au pont de la D 250.	2 fois par an (truites trophées)
<b>LA GAULE ORTHEZIENNE</b>		
⑥ Gave de PAU à ORTHEZ	Sur la route de Bayonne depuis 50 mètres en aval du Barrage de Castéstarbe jusqu'à 800 mètres en aval.	Au début de chaque mois du mois de mai à septembre
<b>LE PESQUIT</b>		
⑦ Pré-lac du Balaing à NAVAILLES-ANGOS et ARGELOS	Totalité du pré-lac. Pêche interdite depuis la digue.	1 fois par mois du mois de février à mai
<b>ARUDY</b>		
⑧ Lac Ducrest à ARUDY		Toutes les semaines du mois de mars à fin août.
<b>LA GAULE AISOISE</b>		
⑨ Retenue de Bedous à BEDOUS		Tous les 15 jours durant les mois de juillet et d'août
⑩ Retenue de Peilhou à BORCE		

Visualiser tous nos parcours « truite loisir » sur la carte piscicole (cf cahier central détachable)

● Se reporter à la carte piscicole

Sous les lignes,  
prudence :  
restons à distance.



### Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

[www.sousleslignes-prudence.fr](http://www.sousleslignes-prudence.fr)



## Les parcours CARPES DE NUIT

La pêche de la carpe est autorisée la nuit (depuis ½ heure après le coucher du soleil jusqu'à ½ heure avant le lever du soleil) uniquement :

- au moyen d'esches végétales
- depuis la berge
- dans les tronçons de cours d'eau et plans d'eau suivants :
  - **La Grande Nive** en seconde catégorie sur tout son linéaire
  - **La Bidouze**, du barrage du moulin de Port-de-Came au confluent avec l'Adour,
  - **La Bidouze** commune de SAINT-PALAIS depuis la passerelle du terrain municipal de rugby (limite amont) jusqu'à la chute « don quichotte » en bas du terrain du camping (limite aval).
  - **Le Gave de Pau** : depuis le Pont Neuf à Orthez jusqu'au pont en fer de Lahontan,
  - **Les lacs d'Arzacq**, l'Ayguelongue, Balaing, Bassillon, Biron (lac lahitette), Boueilh-Boueilho-Lasque, Cadillon, Corbère, Garlin (Gabassot), Bérenx (lac Massicam), Serres-Castet.
  - **Le lac d'Eslourenties ou Gabas** :
    - Parcours ouvert uniquement du 1<sup>er</sup> février au 15 août : sur la totalité du grand lac (hors zone de quiétude).

Durant les heures de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



copyright prof L. MADELON

Le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est **INTERDIT** de nuit comme de jour.

## Les parcours « POUR TOUS »

11 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques.



Des postes aménagés pour le plaisir de tous « le Baniou à Baudreix »

La FDAAPPMA et les AAPPMA s'attachent à améliorer l'accessibilité à la pratique de la pêche pour tous. 11 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Pour garantir leur fonctionnalité, nombre d'entre eux possèdent le label Tousime et Handicap « pontons de pêche ».

LIEUX	NOMBRE de pontons	AAPPMA	LABEL
La Bidouze à AICIRITZ	2	AAPPMA du Pays de Mixe	NON
Le lac Ducrest à ARUDY	1	AAPPMA d'Arudy	
Le Baniou à BAUDREIX	1	AAPPMA la Gaule Paloise	
Retenue de BEDOUS	1	AAPPMA la Gaule Aspoise	NON
Le lac de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	
Les Barthes de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	NON
Pré-lac de DOAZON	1	AAPPMA le Pesquit	
La Mouscle à MONTAUT	3	AAPPMA la Batbïelhe	NON
L'Aran à URT	1	AAPPMA de la NIVE	NON
Pré-lac du Balaing à NAVAILLES-ANGÜS	1	AAPPMA le Pesquit	NON
La NIVE à USTARITZ	1	AAPPMA de la Nive	NON



TOURISME ET HANDICAP  
(page d'un cahier de charges adapté) !

**Règle de courtoisie :**  
les aménagements sont destinés en priorité aux personnes souffrant de handicap. Laissez-leur donc la place !



LES PLANS D'EAU DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorçage	Observations	AAPPMA
1 Alain Cami ou lac de Saint Pée sur Nivelles	3	Saint-Pée-Sur-Nivelles	50	OUI	11 ha. Dispositions spécifiques : Pêche du brochet sandre et black-bass autorisée du 01/01 au 28/01 et du 01/05 au 31/12 (pêche du black-bass en no-kill), Pêche de la truite arc-en-ciel autorisée du 01/01 au 31/12. Pêche de la truite Fario autorisée du 10/03 au 16/09.	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Anglas	2	Eaux-Bonnes	2068	OUI	2 ha. Profondeur 30 mètres	LARUNS (de)
3 Anglus (Barrage) (1)	1	Urdos	1283	NON	1.7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
4 Ansabere	2	Lescun	1859	OUI	0.3 ha. Profondeur 4 mètres	GAULE ASPOISE (la)
5 Aressy	1	Aressy	185	OUI	Profondeur 30 mètres. Pêche autorisée seulement dans la partie non exploitée par la GSM. Pêche réglementée pendant la saison de chasse. Interdiction de pêcher sur une distance de 20 mètres de chaque côté de la hutte communale.	GAULE PALOISE (la)
6 Ariet (1)	2	Borce	1986	NON	2.7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
7 Arremoulit (1)	2	Laruns	2245	NON	8 ha. Profondeur 60 mètres.	LARUNS (de)
8 Arrius (1)	2	Laruns	2285	NON	2,5 ha.	LARUNS (de)
9 Artouste (Barrage)	2	Laruns	1997	OUI	40 ha. Profondeur 85 mètres.	LARUNS (de)
10 Assouste	1	Eaux-Bonnes	597	NON		LARUNS (de)
11 Aule	2	Laruns	2042	OUI	2,5 ha. Profondeur 12 mètres	LARUNS (de)
12 Baliros	1	Baliros	210	OUI	3.6 ha.	GAULE PALOISE (la)
13 Bedous (Barrage)	1	Bedous	429	OUI	Il est interdit de pêcher depuis 50 mètres en aval de l'ouvrage jusqu'à 50 mètres en amont	GAULE ASPOISE (la)
14 Bersau (1)	2	Laruns	2080	NON	12,5 ha. Profondeur 30 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	LARUNS (de)
15 Biou Artigues (Barrage)	2	Laruns	1416	OUI	32,6 ha. Profondeur 40 mètres. Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère.	LARUNS (de)
16 Casterau (1)	2	Laruns	2227	NON	1,45 ha. Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés)	LARUNS (de)
17 Castet (Barrage)	2	Bielle	423	OUI	40 ha. Il est interdit de pêcher depuis 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage et 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines de la centrale.	BIELLE ET BILHERES (de)

LES PLANS D'EAU DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorçage	Observations	AAPPMA
18 Ducrest	1	Arudy	400	NON	0,6 ha. Profondeur moyenne : 1,50 mètre. Lac strictement réservé aux enfants de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13 heures.	ARUDY (d')
19 Er	2	Laruns	1764	OUI	1,5 ha. Profondeur 25 mètres.	LARUNS (de)
20 Fabrèges (Barrage)	2	Laruns	1 241	OUI	32 ha. Profondeur 40 mètres. La limite du lac se situe au niveau des plus hautes eaux ; Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère.	LARUNS (de)
21 Gentau	2	Laruns	1947	OUI	9,3 ha. Profondeur de 8,5 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	BIELLE ET BILHERES (de)
22 Iholdy (2)	1	Iholdy	141	NON	1,2 ha. Profondeur 3 mètres.	APRN
23 Isabe	2	Laruns	1925	OUI	7,3 ha. Profondeur 25 mètres.	LARUNS (de)
24 Iscoo	1	Eaux-Bonnes	790	NON	0,36 ha.	LARUNS (de)
25 Laa ou Viellesegure	1	Lucq-de-Béarn	180	NON	20 ha. Profondeur 20 mètres au centre du lac.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
26 Lavedan	2	Eaux-Bonnes	2175	OUI	1,5 ha.	LARUNS (de)
27 Lhurs	2	Lescun	1691	OUI	1,5 ha.	GAULE ASPOISE (la)
28 Miey	2	Laruns	1914	OUI	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés)	BIELLE ET BILHERES (de)
29 Montagnon d'Iseye	2	Accous	2003	OUI	1,8 ha. Profondeur 15 mètres.	GAULE ASPOISE (la)
30 Olladoko (Barrage)	1	Larrau	820	NON	3 ha. Profondeur 20 mètres.	BASABÛRUA H.Soule
31 Paradis (1)	2	Laruns	1976	NON	Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	LARUNS (de)
32 Peithou (Barrage)	2	Urdos	1039	OUI	1,3 ha.	GAULE ASPOISE (la)
33 Peyregat (1)	2	Laruns	2074	NON	0,8 ha.	LARUNS (de)
34 Pombie (1)	2	Laruns	2031	NON	0,65 ha.	LARUNS (de)
35 Roumassot	2	Laruns	1845	OUI	3, 5 ha. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm.	BIELLE ET BILHERES (de)
36 Sainte Engrace (Barrage)	2	Sainte-Engrace	440	OUI	30 ha. Profondeur 30 mètres.	BASABÛRUA H.Soule
37 Sargailouhe	1	Coarrazze	298	OUI	0,5 ha. Profondeur 2 mètres	BATBIELHE (la)
38 Uzious	2	Eaux-Bonnes	2115	OUI	6 ha. Profondeur de 70 mètres.	LARUNS (de)

(1) Zone cœur du Parc National des Pyrénées : interdiction de transporter des poissons vivants au bord du lac et pêches de la grenouille verte et rousse interdites, embarcations interdites (dont float-tube).

(2) Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ce parcours.

● Se reporter à la carte piscicole

LES PLANS D'EAU DE 2<sup>ÈME</sup> CATEGORIE

Les propriétaires des plans d'eau peuvent interdire à tout moment l'accès, ainsi que toutes activités liées à l'eau, dont la pêche, dès lors que des développements algales comme les cyanobactéries sont avérés (panneaux sur place en cas d'interdiction). La pêche depuis les digues peut être interdite par les propriétaires des plans d'eau.

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
1 Abos	Abos	3	Superficie 20 ha. Profondeur 8 mètres ; Pêche interdite à partir du dernier lundi du mois de janvier jusqu'au 3ème samedi de février. Pêche réglementée pendant la saison de chasse.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
2 Anos	Anos	3	Superficie 15 ha	PESQUIT (le)
3 Artix (Retenue)	Artix	4	Réserve de pêche située en aval du pont de la RD 281.	GAULE PALOISE (la)
4 Arzacq	Arzacq-Arraziguet	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
5 Aydie	Aydie	3	Superficie 3 ha.	PESQUIT (le)
6 Ayguelongue ou Mazerolles	Mazerolles Momas	3	Superficie 60 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
7 Balaing ou Navailles ou Argelos	Navailles-Angos Argelos	3	Pêche en no-kill sur le grand lac (hameçons simples sans ardilion ou ardilions écrasés). Superficie 50 ha. Parcours carpe de nuit. Pré-lac : Parcours truite arc-en-ciel.	PESQUIT (le)
8 Bassillon	Bassillon-Vauze	3	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilion ou ardilions écrasés). Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
9 Baudreix (Base de loisir)	Baudreix	1	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilion ou ardilions écrasés). Pêches des carnassiers aux leurres artificiels uniquement. Pêche sur la plage et sur les pontons interdite (arrêté municipal).	GAULE PALOISE (la)
10 Biron (Base de loisir)	Biron	3	Superficie 40 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
11 Biron « Lahitette »	Biron	3	Parcours carpe de nuit.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
12 Biron « Les Barthes »	Biron	3	Site composé de 4 lacs appelés en fonction de leur peuplement piscicole (signalés par panneaux) : - CARPODROME (un lac) : Superficie 3 ha ; pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilion ou ardilions écrasés). - CARNADROMES (deux lacs) : 1er lac (situé en aval du pont de franchissement) pêche en no-kill aux leurres artificiels (hameçons simples sans ardilion ou ardilions écrasés). Le 2ème lac en réserve. - LAC TOUTES TECHNIQUES (un lac) : superficie 11 ha ;	GAULE ORTHEZIENNE (la)
13 Boueilh Boueilh Lasque	Boueilh-Boueilh-Lasque	3	Superficie 19 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)

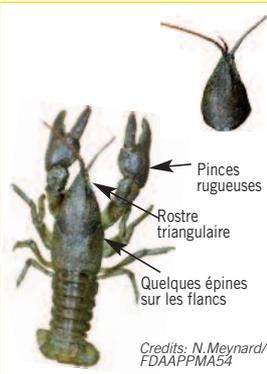
LES PLANS D'EAU DE 2<sup>ÈME</sup> CATEGORIE

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
14 Cadillon	Cadillon	3	Superficie 30 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
15 Camou	Aicirits-Camou-Suhast	3	Superficie de 20 ha.	PAYS DE MIXE (du)
16 Carolins	Lescar	3	Superficie 5 ha.	GAULE PALOISE (la)
17 Castillon	Castillon (Canton de Lembeye)	3	Superficie 10 ha.	PESQUIT (le)
18 Corbère	Corbère-Abères	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
19 Doazon ou L'Aubin	Doazon	3	Superficie 40 ha. Sur le Pré-lac : pêche en No-kill exclusivement avec hameçon simple sans ardilion ou ardilion écrasé, la pêche au poisson mort ou vif est interdite. Pêche réglementée pendant la saison de chasse.	PESQUIT (le)
20 EsLOURENTIS ou Gabas	EsLOURENTIS-Daban	4	Superficie 190 ha. Pêche en barque autorisée avec une seule ligne « en action » par pêcheur. Timbre halieutique obligatoire. - Plan d'eau amont (pré-lac) : pêche en No-kill (hameçons simples) vif et poisson mort interdits. - Plan d'eau aval (grand lac) : Toutes techniques de pêche autorisées. Parcours carpe de nuit : Du 1er février au 15 août : sur la totalité du grand lac. Zones de quiétude (parties amont du grand et du petit lac) : accès et pêche interdits.	FEDERATIONS DE PECHE 64 ET 65
21 Gabassot ou Garlin	Garlin	3	Superficie 40 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
22 Lahontan	Lahontan	3	Superficie 15 ha	GAULE PUYOLAISE (LA) ET GAVE D'OLORON (du)
23 Massicam	Berenx	3	Superficie 7 ha. Profondeur 7 mètres. Parcours carpe de nuit.	GAULE PUYOLAISE (la)
24 Semeacq-Blachon	Semeacq-Blachon	3	Superficie 8 ha.	PESQUIT (le)
25 Serres-Castet	Serres-Castet	3	Parking obligatoire. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
26 Tastoia (Landes)	Esti-beaux	4	Superficie 21 ha. Profondeur 2.5 mètres. Timbre du Club Halieutique obligatoire	GAULE PUYOLAISE (la)
27 Thèze	Thèze	3	Superficie 2 ha.	PESQUIT (le)
28 Y ou Grec	Orthez	3	Superficie 7 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)

**Les écrevisses « autochtones »** (écrevisses à pattes blanches, pattes rouges, grêles, et des torrents).

**INTERDITES de pêche toute l'année !**

**L'écrevisse à pieds blanc** (*Austropotamobius pallipes*)  
Espèce la plus représentée originellement en France, elle est victime des agressions sur le milieu (détérioration de l'habitat, pollution, réchauffement des eaux ...) et de la peste de l'écrevisse véhiculée par les écrevisses exotiques. Les populations d'écrevisses à pieds blancs sont, aujourd'hui, en régression. Espèce classée « vulnérable », son habitat est protégé. En 2013, un plan de sauvegarde de l'écrevisse à pieds blancs a été lancé au niveau régional.



Credits: N.Meynard/  
FDAAPPMAS4

### Les écrevisses exotiques

**Le transport vivant et la remise à l'eau sont INTERDITS**

Les écrevisses de Louisiane, de Californie, Américaines... **sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques**, il est interdit de les utiliser comme appât.

Elles sont autorisées à la pêche durant la période d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie, et durant toute l'année en 2<sup>ème</sup> catégorie, au moyen de six balances d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm et d'une maille supérieur à 10 mm. Pas de taille réglementaire de captures.

**Elles sont porteuses et transmettent la peste aux écrevisses autochtones**

Pour éviter la transmission de maladies, il est indispensable de désinfecter son matériel (bottes, matériel de pêche), si l'on doit changer de cours d'eau.

#### Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)



Credits: N.Meynard/  
FDAAPPMAS4

### Saumon et Truite de mer

Avant de pouvoir pêcher le saumon et la truite de mer sur les cours d'eau autorisés dans les Pyrénées-Atlantiques (réglementation pages suivantes), vous devez vous acquitter de la **"CPMA Migrateurs"**. Cette dernière est matérialisée par un timbre et n'est distribuée que par certains dépositaires dans les Pyrénées-Atlantiques. Lors de cet achat vous sera remis le **1<sup>er</sup> assortiment de déclaration des captures de salmonidés migrants** contenant :

#### Pour la pêche de la truite de mer :

- 5 enveloppes de « Déclaration de capture » à remplir et à envoyer après chaque prise

#### Pour la pêche du saumon :

- Une bague d'identification numérotée
- Une fiche récapitulative des captures de saumons à remplir pour chacune de vos captures non remises à l'eau, plus communément appelée « carnet de captures »
- Une enveloppe de déclaration

### ATTENTION :

Vous devez avoir sur vous durant la partie de pêche : votre carte de pêche, la CPMA migrants, la bague, la fiche récapitulative de capture et un stylo.

Avant de pêcher, prenez soin de renseigner la partie en haut à droite de la fiche récapitulative des captures de saumons et comportant votre nom, prénom et votre adresse. Si vous ne le faites pas, vous êtes verbalisables.

#### Passages de saumons et de truites de mer sur le gave d'Ororon, le Saison et le gave de Pau (dispositifs de vidéo-comptage)

Année	Gave d'Ororon (Navarrenx)		Saison (Charritte-de-Bas)		Gave de Pau (Artix)	
	Saumon (Nbre)	Truite de mer (Nbre)	Saumon (Nbre)	Truite de mer (Nbre)	Saumon (Nbre)	Truite de mer (Nbre)
2011	1721	1333	Pas de vidéo-comptage	Pas de vidéo-comptage	426	
2012	1264	2359			374	
2013	1088	2573			343	
2014	1445	2295			425	
2015	2329	2532	957	319	811	174
2016	1420	2635	613	355	423	147
2017 (nov et déc)	1813	3200	1300	348	1163	168

- Si vous capturez un saumon et que vous souhaitez le conserver, tuez-le rapidement. Baguez-le et remplissez immédiatement la fiche récapitulative avant de vous déplacer.
- Pour pouvoir continuer à pêcher le saumon, il faut remplir l'enveloppe de déclaration préaffranchie et la faire valider par le dépositaire le plus proche. Nous vous recommandons de réaliser cette démarche le jour même de votre capture.
- Lors de la déclaration de votre capture saumon, le dépositaire vous remettra une nouvelle enveloppe contenant une autre bague d'identification numérotée et une nouvelle enveloppe de déclaration préaffranchie. Pensez alors à reporter le numéro de la nouvelle bague d'identification sur votre fiche récapitulative des captures de saumons !
- Si vous souhaitez remettre à l'eau le saumon capturé dans les meilleures conditions, pensez à suivre nos recommandations contenues dans **notre guide dédié « Remettre à l'eau un saumon oui ! mais comment ? »**.

N'oubliez pas de déclarer vos captures sur :  
<https://www.federation-peche64.fr/declarer-un-migreur/>



Saumon appelé « bécard »

Copyright P. Balesta

### ATTENTION :

Afin de laisser une chance de survie aux saumons « dévalants » (appelé aussi « bécard » ou « charognard »), c'est-à-dire ceux s'appêtant à repartir en mer, merci de les remettre à l'eau dans les meilleures conditions en cas de capture ! En effet ceux-ci, affaiblis par la reproduction, sont facilement identifiables par rapport à des saumons « frais », c'est-à-dire remontant les cours d'eau, du fait de leur morphologie : ils sont très effilés et donc maigres (un poids compris entre 1 et 2,5 kilos pour des poissons mesurant plus de 75cm)... Avant de repartir en mer, encore positionnés sur les zones de frai (zones amont des cours d'eau) en début de saison, ils ont un comportement agressif et sont donc plus facilement capturables.

Aussi, après un long et difficile parcours, et plusieurs mois dans nos cours d'eau, ces poissons méritent tout notre respect et donc de repartir dans les meilleures conditions vers l'océan.

Plus d'informations sur :  
<http://www.federation-peche64.fr/migrateurs/#saumon-atlantique>

## Modalités spécifiques à la pêche du saumon à la ligne

La pêche du saumon est autorisée dans les limites et selon les modalités fixées ci-après.

	Gave d'Oloron (1)	Saison (1)	Nive	Nivelle	Gave de Pau
<b>Lieux de pêche</b>	Sur tout son cours	en aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149)	En aval du barrage de BEYRINES, commune de ST MARTIN d'ARROSSA	En aval du seuil de CHERCHEBRUIT, commune de ST PEE SUR NIVELLE.	En aval du pont de BERENX
<b>Dates d'ouvertures</b>	du 10 mars au 31 juillet et du 3 septembre au 16 septembre inclus	du 10 mars au 31 juillet et du 3 septembre au 16 septembre inclus	du 10 mars au 31 juillet et du 3 septembre au 16 septembre inclus	du 10 mars au 31 juillet et du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre inclus	du 10 mars au 31 juillet et du 3 septembre au 16 septembre inclus
<b>Jours d'interdictions de pêche par semaine</b>	mardi et jeudi	mardi et jeudi	mardi et jeudi	aucun	dimanche, lundi, mercredi, vendredi, samedi
<b>Horaires de pêche</b>	Depuis ½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher du soleil				
<b>Quota maximal par pêcheur/an</b>	3 (bagues obligatoires)				
<b>Taille légale de capture</b>	50 cm				
<b>Modes de pêche</b>	La pêche du saumon est autorisée à une seule ligne de la rive ou en marchant dans l'eau				
	A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée en amont du pont de Navarrenx, puis sur tout son cours du 3 septembre au 16 septembre	A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, puis du 3 au 16 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 3 au 16 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 1er septembre au 15 octobre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 3 au 16 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.

(1) En 1<sup>ère</sup> catégorie du Gave d'Oloron sur tout son cours et sur le Saison jusqu'au pont d'Ossas-Suhare, le port de la gaffe et l'utilisation de nylon de type tresse ou l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre, comme bas de ligne, sont autorisés aux seuls pêcheurs :  
 - détenteurs de la CPMA "MIGRATEURS",  
 - munis d'une marque d'identification,  
 pendant les temps et dans les zones où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée.

## Modalités spécifiques à la pêche de la truite de mer

La pêche de la truite de mer est autorisée dans les limites et selon les modalités fixées ci-après.

	Gave d'Oloron (1)	Saison (1)	Nive	Nivelle	Gave de Pau
<b>Lieux de pêche</b>	Sur tout son cours	En aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149)	En aval du barrage de BEYRINES, commune de ST MARTIN d'ARROSSA	En aval du seuil de CHERCHEBRUIT, commune de ST PEE SUR NIVELLE.	En aval du pont de BERENX
<b>Dates d'ouvertures</b>	du 10 mars au 2 septembre inclus	du 10 mars au 31 juillet	du 10 mars au 31 juillet	du 10 mars au 31 juillet et du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre inclus	du 10 mars au 2 septembre inclus
<b>Horaires de pêche</b>	Depuis ½ h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil <b>sauf spécificités ci-dessous</b>				
	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : 1) Les mardis et jeudis du 10 mars au 31 juillet 2) du 1 <sup>er</sup> août et jusqu'au 2 septembre	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : les mardis et jeudis du 10 mars au 31 juillet	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : les mardis et jeudis du 10 mars au 31 juillet		A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil tout au long de la période autorisée
<b>Quotas</b>	Pas de quota				
<b>Taille minimale</b>	35 cm				
<b>Temps de pêche</b>	Tous les jours de la semaine et sous réserve des modes de pêche fixés ci-dessous				
<b>Modes de pêche</b>	1) Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement 2) A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, pêche à la mouche fouettée exclusivement en amont du pont de Navarrenx, 3) sur tout son cours à partir du 1 <sup>er</sup> août au 2 septembre à la mouche fouettée exclusivement	1) Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement 2) A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, pêche à la mouche fouettée exclusivement	Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre : pêche à la mouche fouettée exclusivement	Pêche à la mouche fouettée exclusivement tout au long de la période autorisée

**NAVARRENX**  
**18, 19 et 20 mai 2018**  
**CHALLENGE PECHÉ AU SAUMON NO-KILL**  
**POOL MASSEYS**

**FÊTE  
 DU SAUMON**



**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :**  
**AAPPMA du GAVE D'OLORON :**  
**05 59 39 68 12**

## 8 - LES POISSONS MIGRATEURS

### Aloses

Qu'elle soit « grande » ou « feinte », l'aloise est une espèce fragile qui peuple encore nos cours d'eau. Espèce remarquablement combative, elle ravit les pêcheurs sportifs !

Considérant le caractère fragile de l'espèce (déclin des stocks sur l'ensemble de la façade atlantique), la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles.

L'aloise est une espèce qui fait l'objet d'un suivi très récent dans les Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs études sont en cours (suivi de la reproduction ; étude des otolithes).



copyright A. MORLOT

la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles

**N'oubliez pas de déclarer vos captures sur :**  
<https://www.federation-peche64.fr/declarer-un-migrateur/>

### Où et quand peut-on pêcher ?

<b>Lieux de pêche</b>	Tous les cours d'eau L'aloise (feinte ou grande) est présente exclusivement sur les parties aval de la Nivelle, de la Nive, des gaves de Pau et d'Oloron, du Saison
<b>Dates d'ouvertures</b>	1ère catégorie piscicole : du 10 mars au 16 septembre inclus 2ème catégorie piscicole : du 1er janvier au 31 décembre
<b>Horaires de pêche</b>	½ h avant le lever du soleil à ½ h après le coucher du soleil
<b>Quota maximal/pêcheur/an</b>	Pas de quota
<b>Taille légale de capture</b>	30 cm
<b>Temps de pêche</b>	Tous les jours de la semaine





Associations de pêche « AAPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
ARUDY	M.LOMBARD Ernest	ARUDY	Tél : 05 59 05 75 40 (HR) - Garderie : 06 24 40 16 34 E-mail : ernest.lombard@wanadoo.fr
BASABURUA (Haute-Soule)	M. CURUTCHAGUE Nicolas	LICQ ATHEREY	Tél : 06 74 25 48 59 Garderie : 06 70 03 18 31 ou 06 26 35 39 35 E-mail : burdin@neuf.fr Site : <a href="http://basaburua.fr/">http://basaburua.fr/</a>
BATBIELHE (La)	M.LOUROUSE Yves	COARRAZE	Tél : 05 59 92 90 52 Email : batbielhe@sfr.fr Site : <a href="http://batbielhe-peche64.asso.fr/">http://batbielhe-peche64.asso.fr/</a>
BIELLE ET BILHERES	M.FONTAN Pierre	BIELLE	Tél : 05.59.62.58.07 - Port : 06 71 82 35 00 E-mail : pierrefontan@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-bielle-bilheres.com/">http://www.aappma-bielle-bilheres.com/</a>
GAULE ASPOISE	M.BOURDELAS Jean-Claude	ACCOUS	Tél : 05 59 34 58 22 E-mail : lagauleaspoise.aappma@sfr.fr
GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS	M. GARAT René	ARETTE	E-mail : garat.rene@neuf.fr
GAULE ORTHEZIEENNE	M. ARENAS Michel	ORTHEZ	Tél : 06 14 06 59 67 - Garderie : 06 81 42 89 66 ou 06 84 32 17 61 ou 06 38 81 22 65 Site : <a href="http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com">http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com</a>
GAULE PALOISE	M. BERNAL René	PAU	Tél : 06 38 82 54 74 E-mail : rene.bernal@neuf.fr Site : <a href="http://www.gaulepaloise.com">http://www.gaulepaloise.com</a>
GAULE PUYOLAISE	M. MARY Erick	PUYOO	Tél : 06.78.00.19.39 E-mail : erickmary@orange.fr

Associations de pêche « AAPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
GAVE D'OLORON	M. GJINI Jacques	OLORON SAINTE MARIE	Tél : 05.59.39.68.12 E-mail : aappma.oloron@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-gave-oloron.com/">http://www.aappma-gave-oloron.com/</a>
INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAISES	M.BARRABES Alain	MONEIN	Mairie de Monein (siège social) 05.59.21.30.06 E-mail : aappmabayes64@gmail.com Site : <a href="http://peche64bayses.over-blog.com">http://peche64bayses.over-blog.com</a>
LARUNS	M. REGNIER Jean-François	LARUNS	Site : <a href="http://www.aappma-laruns.com">http://www.aappma-laruns.com</a>
NIVE	M. MINVIELLE-DEBAT Didier	SAINT JEAN PIED DE PORT	Tél : 05.59.37.07.79 Portable Pro : 06 83 33 54 02. Site : <a href="http://www.aappma-delanive.fr/">http://www.aappma-delanive.fr/</a>
NIVELLE COTE BASQUE	M. BRIARD Olivier	SAINT PEE SUR NIVELLE	Tél : 05.59.54.58.24 - Garderie : 06 95 87 08 20 E-mail : aappma.nivelle@wanadoo.fr Site : <a href="http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com">http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com</a>
PAYS DE MIXE	M. GAUYACQ Olivier	SAINT PALAIS	Tél : 06 11 32 86 49
PAYS DE SOULE	M. ETCHECOPAR Pierre	MAULEON	Tél : 06 79 36 40 66
PESQUIT (Le)	M. CHENEL François	ESLOURENTIES	Tél : 05.59.04.59.36 - Garderie : 06 82 79 36 26 E-mail : le-pesquit@wanadoo.fr Site : <a href="http://www.association-peche-le-pesquit.fr/">http://www.association-peche-le-pesquit.fr/</a>
Association de pêche « AAPMA » Non Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
APRN (Association les Propriétaires Riverains de la Nive)	M.BISCAICHIY Louis	UHART CIZE	Tél : 05 59 49 14 48 - Garderie : 06 08 24 45 21 E-mail : info@aprn.fr Site : <a href="http://www.aprn.fr/">http://www.aprn.fr/</a>

## Zoom sur les actions de la Fédération

### Veille sur les pratiques et les milieux

La surveillance des cours d'eau est régulièrement assurée, de jour comme de nuit, par l'ensemble des structures compétentes (gardes-pêche particuliers, AFB, ONCFS, gendarmerie...) : plus d'un millier de contrôles de pêcheurs sont ainsi effectués chaque année par la garderie! Elle a pour mission une présence contribuant à la fois aux respects des règles liées aux usages tels que la pêche et au respect de l'environnement.

Tout **procès-verbal** dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche entraîne automatiquement : d'une part, le paiement de dommages-intérêts (transaction civile) à la Fédération en général, d'autre part, le paiement d'une amende pénale à l'administration. Dans le cas de refus de paiement de la transaction civile, de récidive ou de délits graves, l'affaire relève des tribunaux.



copyright FNPF/L. MABELON



**EN CAS DE POLLUTION OU D'ACTE DE BRACONNAGE**  
Prévenir la gendarmerie ou téléphoner à la Fédération de Pêche au 05.59.84.98.50 ou les services de l'AFB au 05.59.80.86.36

### Le développement du loisir pêche

Avec plus de 7000km de cours d'eau, une quarantaine d'espèces de poissons douces présentes, 20 000 pêcheurs (soit l'un des principaux loisirs dans le département !), un impact économique estimé à plus de 26M€ par an, la pêche dans les Pyrénées-Atlantiques revêt une importance singulière !

Si le potentiel paraît exceptionnel, il n'en demeure pas moins que ce loisir s'appuie sur une ressource toujours autant fragile...

C'est pour toutes ces raisons que la Fédération a conduit depuis 2016, de nombreuses analyses pour élaborer un nouveau schéma départemental de développement du loisir pêche. Un programme d'actions a ainsi été bâti pour les 5 prochaines années pour répondre aux attentes des pêcheurs : de nombreux projets en perspective !

Documents en téléchargement sur  
[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

## Zoom sur les actions de la Fédération

### Restauration et entretien du milieu

- **Restauration du Riu Mila (AAPPMA Batbielhe à Arthez d'Asson)** : création de zones de frayères, restauration de la continuité écologique.
- **Agrandissement d'une frayère à Brochet (AAPPMA Nive-Ustarritz)** : Creusement d'un réseau de chenaux sur 1000 m<sup>2</sup>
- **Restauration de la continuité écologique sur des affluents de grands axes (la Grande Nive, Nive des Aldudes, le Vert, le Saison)** : effacement de barrage, remplacement de buses.

*Effacement d'un seuil sur un affluent de la Nive des Aldudes*



*Avant*



*Après effacement*

Ces actions sont soutenues par :



## Promotion du loisir pêche et éducation à l'environnement



Depuis 2012, environ 1500 personnes initiées annuellement. Suite à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs et à destination du grand public, nous intervenons sur tout le département du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'enseignement de la pratique de la pêche est important, mais nous mettons l'accent sur la découverte des milieux aquatiques afin de sensibiliser le public à la fragilité et la beauté de nos sites naturels...

Retrouvez régulièrement sur notre site internet, nos actus, la rubrique Echo des rivières et tous les événements de l'année.

Interventions scolaires,  
demandez nos plaquettes  
d'information sur nos  
animations !



## Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Vos AAPPMA s'investissent dans l'enseignement de la pratique de la pêche. Les APN ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.



Nom de l'APN	Contacts
<b>AAPPMA de la Nivelle Côte Basque à St-Pée sur Nivelle</b> Inscription de 6 à 18 ans	aappma.nivelle@wanadoo.fr <b>05.59.54.58.24</b>
<b>AAPPMA de la Gaule Orthézienne à Orthez</b> Inscription de 8 à 14 ans	www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com <b>06.14.06.59.67</b>
<b>AAPPMA la Gaule Paloise (APN du BANIQU)</b> à Baudreix Inscription à partir de 8 ans	apnb@laposte.net <b>05.59.61.30.26</b>
<b>AAPPMA de la Nive à Saint Jean Pied de Port</b> Inscriptions adultes et enfants	www.aappma-delanive.fr <b>05.59.37.07.79</b>
<b>AAPPMA le Pesquit</b> Inscription à partir de 8 ans	le-pesquit@wanadoo.fr <b>05.59.04.59.36</b>
<b>AAPPMA du Gave d'Oloron</b> Inscription à partir de 8 ans	aappma.oloron@orange.fr <b>06.77.97.16.47</b>
<b>AAPPMA APRN</b> Inscription à partir de 8 ans	info@aprn.fr <b>05.59.49.14.48</b>
<b>APN DE LA VALLEE D'OSSAU</b> Inscription de 8 ans à 14 ans	pierrefontan@orange.fr <b>06.71.82.35.00</b>

Des clubs sportifs sont présents dans le département. De l'initiation à la compétition, retrouvez-les sur le site Internet <http://www.federation-peche64.fr/>

Initiez-vous  
à de nombreuses  
techniques...

### L'APN itinérant fédéral

Stages de pêche  
2018

10€  
par jour

Matériel et  
pass-pêche fournis

Le principe est de compléter les offres des activités APN et de couvrir de plus vastes zones afin d'y développer la pêche. C'est aussi l'occasion de découvrir de nouvelles techniques.

**Vacances de printemps pour les 10/16 ans :** stage de 3 jours de pêche sans hébergement

- du 10 au 12 avril pour découvrir les différentes techniques de pêche de la truite en rivière. Secteur Oloron.

**Vacances d'été pour les 8/16 ans :** stages multi-pêches de 3 jours sans hébergement

- du 10 au 12 juillet pour découvrir la pêche des poissons blancs, de la truite et des carnassiers. Secteur Nord-Béarn.

- du 7 au 9 août pour découvrir la pêche des poissons blancs et de la carpe. Secteur Pays Basque

Le transport sur le lieu d'animation est à votre charge, **inscription obligatoire !**

Renseignements et inscriptions :  
05.59.84.98.50 Benoît Villette  
b.villette@federationpeche64

D'autres stages sont prévus durant l'année.  
Contactez-nous pour avoir plus de détails

### Centre de loisirs

Des animations clés en main...

Matériel et  
pass-pêche fournis

- À partir de 8 ans.
- Groupe de 12 enfants maximum par animateur pêche.
- Possibilité de prendre plusieurs groupes avec plusieurs animateurs pêche.

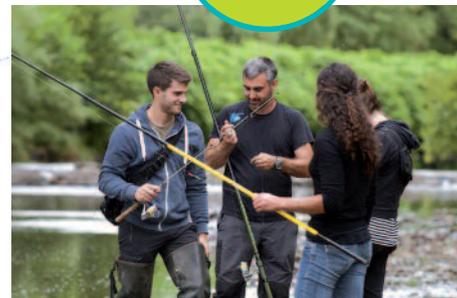
### Les sorties initiation pêche



TARIF

10€  
SEANCE

Matériel et  
pass-pêche fournis



La Fédération de pêche, les offices de tourisme et les campings s'associent pour vous proposer des sorties initiation à la pêche d'une 1/2 journée réparties sur l'ensemble du département.

**Vous pourrez alors découvrir des pêches spécifiques comme le Tenkara, la pêche aux appâts naturels, la pêche à la mouche, la carnassier aux leurres...**

#### Modalités de participation

- À partir de 10 ans.
- Les 10-14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent.
- Prévoir un équipement adapté selon la météo et au minimum des bottes.
- Inscriptions et réservations obligatoires auprès des offices de tourisme et hébergeurs partenaires.

Retrouvez notre programme complet sur le site :  
<http://www.federation-peche64.fr> ou  
contacter le Pôle animation de la  
Fédération



### Parcours de pêche

Plusieurs parcours de pêche en Béarn et Pays basque répondent à la charte « coins de pêche » qui leur confère une gestion raisonnée des ressources et des pratiques : entretien et restauration des berges, amélioration des milieux aquatiques... Les coins de pêche sont des sites naturels, lacs ou rivières, dont l'accès et le stationnement sont facilités par des aménagements spécifiques. Parcours no-kill, parcours jeunes, accès handi-pêche, surdensitaire... Il y en a pour tous les goûts !



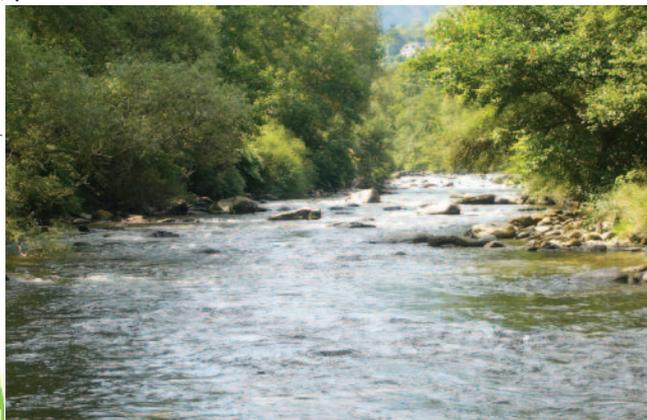
Parcours de pêche Bas d'Aren. Copyright LIONEL ARMAND



Plus de 25 parcours sont labellisés en Béarn et Pays basque. Des fiches descriptives ont été spécialement conçues pour vous aider : elles sont disponibles dans les Offices de Tourisme ou téléchargeables sur le site <http://www.federation-peche64.fr/>



« Laruns sur le Gave d'Ossau » - crédit photo Cédric Zavaliero



## Destination Pêche 64 : c'est ici en Béarn Pays basque !

7000 km de cours d'eau dont près de 5000 km de parcours de pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie et 2000 km en 2<sup>e</sup> catégorie ; 1200 hectares d'étang et plans d'eau... Grâce au programme Pêche 64, initié en 2006 et dont l'objectif est de structurer de manière durable toute l'activité de pêche, **pêcheurs débutants, occasionnels et expérimentés bénéficient d'offres spécialement adaptées en Béarn et Pays Basque. Ici, nous avons à cœur de faciliter la pêche pour chacun.**

Gestionnaires, acteurs économiques, usagers, loisirs et collectivités se sont regroupés dans la démarche Pêche 64 pour vous faire profiter d'un environnement halieutique idéal... Alors, respectez hommes et nature, fermez les barrières derrière votre passage, n'effrayez pas les animaux, ramenez vos déchets dans votre sac : profitez des sites en les respectant...



« Lacs d'Ayous » copyright STONEFLY

## Hébergement



Situés à proximité de parcours de pêche, les hébergements labellisés répondent à une charte de qualité nationale : mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel, selon le cas, adaptation du service de restauration, fourniture de toute documentation utile, mise en relation avec les dépositaires, les guides pêche... En connaisseurs de la pêche, ces hébergeurs sauront vous aider à choisir vos coins de pêche et vos guides. Ils vous conseilleront sur les points techniques et réglementaires.

Plus de 100 hébergeurs en Béarn et Pays basque sont labellisés : retrouvez-les dans le guide national disponible à la demande ou sur le site :

<http://www.federation-peche64.fr/>



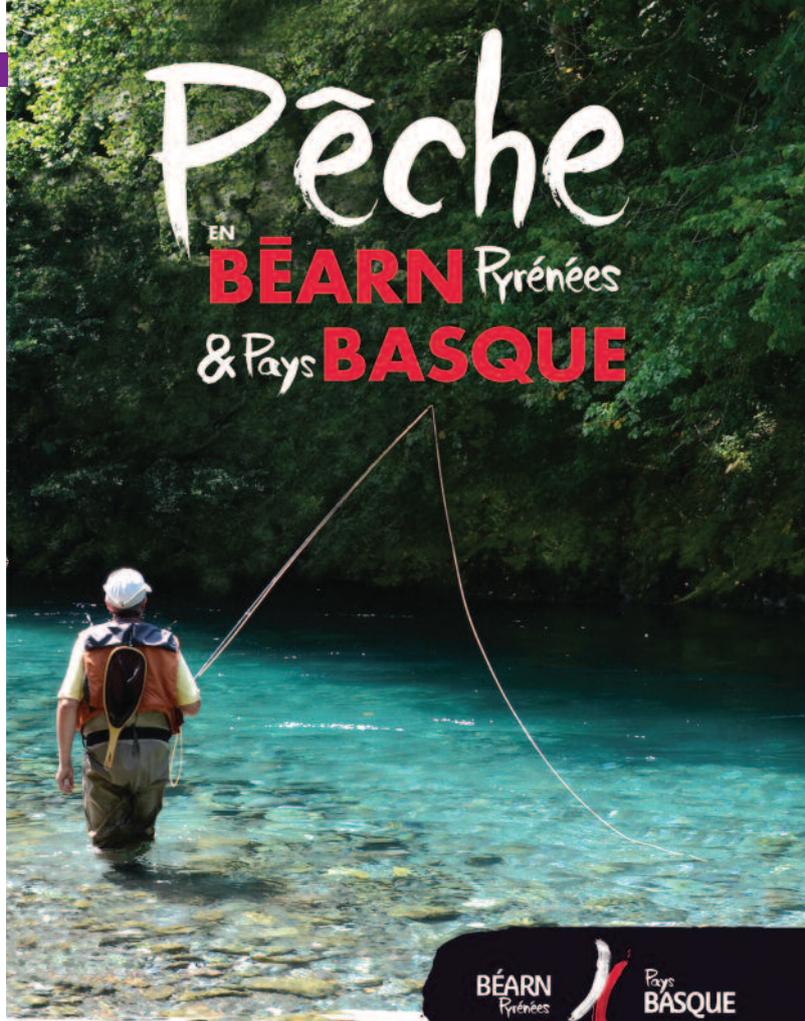
« Xoko Goxua » copyright LE PÊCHEUR BELGE

# Pêche

EN

## BÉARN Pyrénées

## & Pays BASQUE



BÉARN  
Pyrénées



Pays  
BASQUE

[www.peche64.com](http://www.peche64.com)

Débutants ou initiés, les guides de pêche sont sans aucun doute les alliés indispensables de parties de pêche réussies

### Lionel ARMAND



Stages de pêche à la truite sur les gaves et séjours de pêche en Espagne avec un guide expérimenté : 18 années d'exercice. Pêche sur des milieux montagnards préservés : traque des truites trophées à vue, mouche traditionnelle, nymphé au fil, Tenkara, toc ou appâts vivants en dérive naturelle, leurres, pêche de l'aloise, lacs de montagne... c'est à vous de choisir !

7, rue Paul Verlaine - 64400 OLORON SAINTE-MARIE  
Tél. : 06 84 24 67 44  
E-mail : lionel.armand@guidepechepyrenees.com  
Sites : www.stagepechetruite.com et www.guidepechepyrenees.com

### Fabrice BERGUES



Spécialiste de la pêche des poissons migrateurs, guidage sur les gaves d'Oloron et Saison à la recherche du saumon et/ou de l'aloise, initiation et/ou perfectionnement aux techniques modernes du lancer deux mains, switch...

45 bd F. Mitterrand - 64400 OLORON STE MARIE  
Téléphone : 06 84 60 93 15  
E-mail : bergues.fabrice@orange.fr  
Site : www.speyetcompagnie.com

### Hervé BALTAR



Enseignement des techniques modernes pour la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie. Truite à la mouche et aux appâts naturels, Alose à la mouche.  
Rivières: Gave d'Oloron et Saison.  
Signes particuliers: Esprit sportif et convivialité, propose l'hébergement en chambre d'hôtes. Anglais courant.

Moulin Labat Gouy - 7, ch. des Tuileries  
64190 SUSMIU  
Téléphone : 05 59 66 04 39 - Mobile : 06 47 71 70 37  
E-mail : herve.baltar@peche-pyrenees.com  
Site Web: www.peche-pyrenees.com

### Guillaume CHAVANNE



Leçons et guidage pêche MÔUCHE, TOC et aussi leurres en rivières (Nivelle, Nives, Espagne) des truites sauvages au pied des montagnes de la CÔTE BASQUE... Également pêche sportive du bord de mer et sorties découverte "Pêche & Nature" ADULTES et FAMILLES.

BASKPÊCHE. Chemin de Garatia. 64310 SARE  
Téléphone: 06 15 04 17 42  
E-mail: chavanne.guillaume@gmail.com  
Site: www.guide-bask-peche.com

### Glenn DELPORTE



Stage de pêche au Pays Basque avec un expert du bassin des Nives et spécialiste des techniques modernes de pêche à la mouche, tenkara et pêche au toc. Ancien technicien de l'AAPPMA de la Nive, hydrobiologiste et compétiteur mouche jusqu'en 1<sup>ère</sup> division nationale, voilà d'indéniables atouts que je mets au service de mes stagiaires. Je vous accompagne sur les Nives, la Nivelle et certaines vallées du Pays Basque Espagnol. Je propose également des stages pour les enfants durant les vacances scolaires.

34, avenue du président JF Kennedy 64200 BIARRITZ  
Contact: 06.66.60.84.42  
E-mail : glenn@madeinriver.fr  
Site web : www.madeinriver.fr

### Jean HOURET



Au Pays basque, sur le réseau hydrographique des Nives, je vous accompagne pour traquer les truites à la mouche, au Tenkara ou aux appâts naturels. Je vous propose un hébergement tout confort, en gîte ou chambre d'hôte avec piscine, à Saint-Jean-pied-de-Port, en plein cœur de notre secteur de pêche. Guide de pêche mais aussi accompagnateur en montagne, sollicitez-moi pour des séjours « lacs et torrents d'altitude pyrénéens », avec nuits en refuge ou bivouac. Aventure et paysages grandioses garantis !

ERREKA FISHING Maison Iputxainia, Le Bourg,  
64220 ASCARAT  
Tel : 06 89 66 43 45  
Mail : errekaifishing@gmail.com  
Web : www.erreka-fishing-guidepeche.fr

### Hervé TERRADOT-PIOT



Guide de pêche spécialisé dans la traque de la truite aux appâts naturels en grande dérive et aux leurres dans les gaves Pyrénéens. Pêche des carnassiers en barque, toutes techniques (verticale, baitcasting, silure...) en plans d'eau.

Chemin Chalan-64350 LESPIELLE  
Tél : 06 48 70 73 63  
E-mail : herveterradot@yahoo.fr

### Patrick DUMENS



Pour qui aime la nature, l'évasion et l'authenticité, Patrick Dumens, Moniteur Guide de pêche, est la personne qu'il vous faut. Aller à l'essentiel, pratiquer la pêche dans les meilleures conditions et dans les plus beaux endroits, c'est le formidable programme que cet amoureux de la vie vous propose de vivre seul, en famille ou entre amis. De plus, il habite au bord du Gave de Pau. Techniques: pêche à la mouche et aux appâts naturels. Lieux : Gave de Pau, d'Ossau, l'Ouzom.

32 route de Montaut 64800 COARRAZE  
Tél : 06 42 43 57 00 ou 05 59 04 62 89  
E-mail : patrick@dumens.com  
Site web : www.dumens.com

### Brice SYLVAIN



Amoureux de Nature, je ne rate pas un instant de me retrouver immergé au cœur des Nives du Pays Basque. Privilégiant l'observation et l'analyse, j'aspire à comprendre et à faire partager mon intérêt et mon expérience de ces déstabilisantes panthères. Que ce soit au Tenkara, à la mouche traditionnelle ou aux petits pin, je vous accompagnerai dans l'enchantement de ces vallées. Je dois vous avouer une chose, je préfère le plaisir à la quantité!

13bis avenue Lebas - 64200 BIARRITZ  
Tél : 06 88 68 65 44  
E-mail : pecheurdenature@gmail.com  
Site web : www.pecheurdenature.com

### Yvon ZILL



Pêche de la truite et du saumon sur le bassin des Nives au pays Basque. Spécialiste de pêche à la mouche sous toutes ses formes. Découverte du Tenkara, et en mai et juin pèlerinage sur les traces d'Ernest Hemingway sur le rio Irati en Espagne. Je propose l'hébergement en gîte de pêche.

Maison Biscaya - 64220 ARNÉGUY  
Téléphone : 06 28 37 39 75 ou fixe : 05 59 37 34 96  
E-mail : yvon.zill@basquecountry-fishing-guide.com  
Site web : www.basquecountry-fishing-guide.com





Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques  
12, Boulevard Hauterive  
64000 PAU  
Accueil : du lundi au vendredi  
09h00-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50  
Fax : 05.59.84.98.54  
info@federationpeche64.fr  
[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

*Ce mémento est édité en janvier, à titre d'information. Il n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques. La pêche est réglementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.*